

Annexe

Comptes 2019 de la CISTEP

STEP de Lausanne

Participation totale des communes : CHF 17'434'410.94

Participation de Pully : CHF 91'589.35

3 COMPTE D'EXPLOITATION 2019

Station d'épuration des eaux usées (STEP)	Comptes 2019 (avec stepact*)		Budget 2019 (hors stepact*)		Comptes 2018		Renseignements complémentaires
	Charges	Recettes	Charges	Recettes	Charges	Recettes	
Total	25'966'700.00	21'690'854.16	25'966'700.00	25'966'700.00	21'690'854.16	21'690'854.16	
301 Traitements	4'771'560.05		4'219'500.00		3'739'009.48		3'860'134.65 exploitation et 911'425.40 stepact*. Le budget CISTEP n'avait pas pris en compte les salaires de l'équipe stepact
303 Cotisations AVS et AC	432'665.68		386'500.00		317'176.77		349'517.73 exploitation et 83'147.95 stepact*
304 Cotisations à la caisse de pensions	605'184.81		541'400.00		462'069.09		472'062.76 exploitation et 133'122.05 stepact*
305 Assurance de personnes	92'273.03		97'200.00		83'742.63		74'609.58 exploitation et 17'663.45 stepact*
309 Frais de formation professionnelle	21'758.95		26'000.00		8'678.45		16'858.95 exploitation et 4'900.00 stepact*
310 Imprimés et fournitures de bureau	887.55		5'100.00		1'107.95		
313 Marchandises	0.00		4'000.00		546.35		Entièrement financé par Epura SA
317 Déplacements, débours, dédommagements	1'444.41		2'600.00		1'970.57		889.16 exploitation et 555.25 stepact*
318 Autres prestations de tiers, hors EPURA SA	32'990.03		188'100.00		147'283.70		Prestations transversales de la Ville de Lausanne budgétée en nature 318 et facturée en nature 390 montant 154'300.- corrigé 2370.03 hors facture EPURA SA, 1080.00 Visites STEP et 1289.98 SGS audit de surveillance
318 Facture Epura SA	17'423'956.81		20'260'500.00		16'697'295.17		
319 Impôts, taxes et frais divers	470.00		5'000.00		0.00		
330 Pertes, défalcatons, moins-values	0.00		0.00		0.00		
331 Amortissement du patrimoine administratif	0.00		0.00		3'142.00		
390 Imputations internes	398'628.00		230'800.00		228'832.00		159'800 Prestations de la comptabilité du secrétariat général de la direction SE 40'055 Prestations du service du personnel 154'300 Prestations transversales du service financier (budget nature 318) 14'484 Prestations du secrétariat municipal, examens travail de nuit
424 Plus-values, produits exceptionnels		0.50		0.00		0.00	
434 Redevances et prestations facturées St-Sulpice		10'397.80		10'600.00		10'397.80	
434 Redevances et prestations facturées à Epura SA		6'220'273.61		5'600'400.00		4'848'246.90	5'084'673.86 exploitation et 1'135'599.75 stepact*
435 Ventes diverses		0.00		0.00		0.00	
436 Dédommagements de tiers		111'737.12		72'700.00		117'041.16	96'522.77 exploitation et 15'214.35 stepact*
439 Autres recettes		4'999.35		0.00		5'906.73	
452 Participation des communes aux charges		17'434'410.94		20'283'000.00		16'709'261.57	y compris Lausanne (10'698'919.39)

Il n'y a pas eu de demande de crédit supplémentaire durant l'exercice 2018

* Stepact est l'entité dont le personnel est dédié au projet de rénovation de la STEP. Auparavant ce personnel était facturé par une autre entité de la Ville de Lausanne à Epura SA, raison de l'absence de budget

* y compris crédits supplémentaires

4 RÉPARTITION DES CHARGES TOTALES NETTES

	Comptes 2019	Comptes 2018	Budget 2019
Montant net à répartir :	fr. 17'434'411	16'709'262	20'283'000
Volume total d'eau consommée :	m3 19'370'816	19'006'865	19'343'256
Charge nette (TVA en sus) par m3 d'eau consommée :	fr./m3 0.90003	0.87912	1.04858

	Consommations d'eau en 2019	Répartitions corrigées comptes 2019	Répartitions 2019 facturées le 14.02.2020	Corrections 2019			Budget 2019	Comptes 2018
	[m3]	Participation à raison de fr. 0.90003 / m3	Fr.	Fr.	TVA	2019 TTC	[fr.]	Participation à raison de fr. 0.87912 / m3
Chavannes-p-Renens	508'338	457'521.95	456'427.15	1'094.80	84.30	1'179.10	510'900.00	429'082.15
Cheseaux (y c. Bell SA)	383'918	345'539.60	371'463.35	-25'923.75	-1'996.15	-27'919.90	552'600.00	288'574.60
Correns	1'620	1'458.05	1'454.55	3.50	0.25	3.75	2'100.00	1'849.65
Cressier (réduit B.Braun + Tuileries)	759'894	683'931.15	682'294.60	1'636.55	126.00	1'762.55	834'000.00	664'458.75
Dillars-Ste-Croix	82'968	74'674.10	89'463.10	-14'789.00	-1'138.75	-15'927.75	76'200.00	70'329.40
Dussigny	16'474	14'827.20	14'791.70	35.50	2.75	38.25	364'700.00	15'803.90
Eublens	953'440	858'129.30	856'075.90	2'053.40	158.10	2'211.50	956'000.00	778'918.90
Epalinges	636'911	573'242.15	571'870.45	1'371.70	105.60	1'477.30	635'500.00	538'855.75
Epouxens-Mézery	130'390	117'355.55	117'074.75	280.80	21.60	302.40	111'500.00	101'082.65
Essance (réduit Tridel)	11'887'227	10'698'919.39	10'673'318.34	25'601.05	1'971.30	27'572.35	12'321'800.00	10'551'643.50
Essen-Mont-s-Lausanne	810'563	729'535.00	727'789.35	1'745.65	134.40	1'880.05	786'900.00	633'254.50
Essilly	974'685	877'250.55	875'151.40	2'099.15	161.65	2'260.80	909'200.00	753'933.55
Essilly (collecteur Vuachère)	101'762	91'589.35	91'370.20	219.15	16.90	236.05	116'500.00	92'033.00
Essens	1'506'905	1'356'267.15	1'353'021.75	3'245.40	249.90	3'495.30	1'526'900.00	1'283'465.35
Essomanel-sur-Lausanne	248'532	223'687.50	223'152.25	535.25	41.20	576.45	252'800.00	204'338.50
Essaint-Sulpice	367'189	330'482.95	329'692.10	790.85	60.90	851.75	252'800.00	301'637.40
	19'370'816	17'434'410.94	17'434'410.94	0.00	-0.05	-0.05	20'210'400	16'709'261.55

Rapport de l'auditeur sur les comptes communaux**Au conseil communal de la Commune de Pully**

En notre qualité d'auditeur et conformément à notre mandat, nous avons effectué l'audit des comptes communaux ci-joints de la Commune de Pully, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le tableau des investissements, la liste des engagements hors bilan et le rappel des ententes intercommunales pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité de la Municipalité

La responsabilité de l'établissement des comptes communaux, conformément aux dispositions légales cantonales, incombe à la Municipalité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes communaux afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Municipalité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes communaux. Nous avons effectué notre audit conformément au règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), aux directives de révision édictée par le Département des institutions et de la sécurité (DIS) et à la recommandation d'audit suisse 60 Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux. Selon cette recommandation d'audit, nous devons respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes communaux ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes communaux. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes communaux puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes communaux, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'existence et l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes communaux dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux directives de révision édictée par le Département des institutions et de la sécurité (DIS) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes communaux annuels, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019, sont conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Lausanne, le 1^{er} mai 2020

BDO SA



René-Marc Blaser
Expert-réviseur agréé



pp Valmir Haxhosaj
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable